

CERTIFICATION

Additif au Référentiel de certification



QB 23 : « Isolant en
polyuréthane projeté in situ »



N° d'identification : QB 23

N° de révision : 05

Additif n° 01, approuvé par la Direction Technique du CSTB le : 29/06/2020

Date de mise en application : 03/07/2020



Additif n°01 au Référentiel de certification QB 23 :
« Isolant en polyuréthane projeté in situ
N° de révision : 05

Le présent additif n°01 précise de nouvelles dispositions applicables au référentiel de certification QB23 « Isolant en polyuréthane projeté » révision n°05

Il a été approuvé par la Direction Technique du CSTB le 29/06/2020 et il est applicable à compter du 03/07/2020.

MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION
QB 23 « Isolant en polyuréthane projeté in situ » révision 05 :

Partie modifiée	Nature de la modification effectuée
§ 4.4 Comité particulier	Modification de la composition théorique du comité : nombre de sièges par collège et désignation des collègues. Intégration de l'explication au référentiel de janvier 2020.



§ 4.4 Comité Particulier

La composition du Comité Particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Sa composition est la suivante :

- Un Président choisi parmi les membres des collèges définis ci-après ;
- Collège Prescripteurs/Applicateurs : de 3 à 6 représentants, dont 2 réservés exclusivement aux prescripteurs (bureaux d'études thermiques, certificateurs d'ouvrage,...) ;
- Collège Distributeur / Formulateur : de 3 à 6 représentants ;
- Collège Organisme Technique / Expert / Administration : de 3 à 6 représentants.

Les organismes, membres du collège « Prescripteurs/Applicateurs », doivent représenter de manière équilibrée les têtes de réseaux.